

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 002-145/08/BC

**■ Organisation du salon nautique de la Ciotat - Lancement d'un Appel d'Offres -
Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DIPOR 08/939/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le salon nautique de MPM se déroule à la Ciotat depuis 5 ans. Il accueillait la première année 140 exposants pour 30000 visiteurs et il atteint aujourd'hui 45.000 visiteurs pour 200 exposants ce qui le place en 4^{ème} place des 20 salons nautiques organisés chaque année en France derrière Paris, Cannes et La Rochelle. L'un des atouts principal du salon est son positionnement dans le calendrier, juste avant le début de saison nautique et juste après le salon de Paris. Les acheteurs potentiels peuvent ainsi « essayer à la Ciotat le bateau qu'il ont vu à Paris ».

Malgré cette progression, ce positionnement au 4^{ème} rang des salons nationaux ne devrait plus évoluer si notre salon reste dans sa configuration actuelle et ce, principalement, à cause de l'exiguïté de la surface d'exposition à flot. En effet, les places actuellement libérées le sont grâce au bénévolat et à la bonne volonté des usagers ainsi qu'au disponibilités offertes dans les plans d'eau voisin. Ceci fragilise et limite la capacité d'accueil des exposants qui dépend de facteurs difficiles à maîtriser dans le cadre actuel de la convention de partenariat qui lie actuellement MPM à l'organisateur du salon.

Une professionnalisation de l'organisation est donc nécessaire pour que le salon soit maître de son développement et offre à MPM l'image et la vitrine de la *capitale euroméditerranéenne de la plaisance* qu'elle s'est donnée comme objectif.

Il est donc proposé, dans ce cadre, de lancer un appel d'offre ouvert en vue de disposer d'un marché de service adapté au nouveau contexte technique et économique dans lequel le salon se place aujourd'hui.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de développer le positionnement du salon de la Ciotat à l'échelle nationale et internationale
- La nécessité de mettre en concurrence la prestation globale en vue de son organisation

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert, conformément aux articles 33, 57,58, et 59 du Code des Marchés publics, en vue de la passation d'un marché de prestation de service relatif à l'organisation du salon nautique de la Ciotat.

Article 2 :

Le marché d'une durée de deux ans est à prix forfaitaire.

Article 3 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Communauté urbaine.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Ports de Plaisance - Ports de Commerce -
Aéroport

Claude PICCIRILLO

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN